



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Réf : CCAS22_55

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 8

Pouvoirs: 3

Absent : 1

Date de la convocation : 8 décembre 2022

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX.

POUVOIRS :

J BERGER représenté par C MICHAUD

D RENAUD représenté par D CHALLOT

C JARASSIER représentée par L BARBOTTIN

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°55

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGETS RESIDENCE AUTONOMIE ELSA TRIOLET, CCAS, FORFAIT SOINS ET EHPAD

Il est rappelé aux membres du CCAS que **des admissions en non-valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie** dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé **4 états concernant les budgets résidence autonomie Elsa Triolet, CCAS, forfait soins et EHPAD pour un montant cumulé de 594.73 €**

Il est proposé au CCAS l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

RESIDENCE AUTONOMIE ELSA TRIOLET :

- État du 10-06-2022 n° 5253210033 pour un montant de 573.05 €

Au titre de loyers, repas et revenus des immeubles

CCAS :

- État du 10-06-2022 n° 5527000233 pour un montant de 20.84 €

Au titre de portage de repas et de revenus des immeubles

FORFAIT SOINS :

- État du 10-06-2022 n° 5538210033 pour un montant de 0.64 €

Au titre de l'aide à la vie

EHPAD :

- État du 10-06-2022 n° 5528410533 pour un montant de 0.20 €

au titre de frais hébergement.

Considérant que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes,

Considérant que le comptable a fourni avec l'état des taxes et produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Après en avoir délibéré, le CCAS:

- décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus indiquées sur les budgets résidence autonomie Elsa Triolet, CCAS, forfait soins et EHPAD,
- charge M le Président des démarches nécessaires à cet effet et de la signature des états.

VOTE

Unanimité

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 20 DEC. 2022

